AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0462
FR0010533075-FS0314

7 avril 2026

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GETLINK SE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1er avril 2026, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Aero I Global & International[1] (Rue de Bitbourg 9 1273, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 mars 2026, le seuil de 25% des droits de vote de la société GETLINK SE et détenir 104 475 758 actions GETLINK SE représentant 189 646 516 droits de vote, soit 19,00% du capital et 27,80% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte de la conclusion par Aero I Global & International de 2 contrats « *total return swaps* » (TRS) en deux tranches chacun, conclus avec deux prestataires de services d'investissement différents, avec livraison physique de titres GETLINK SE, entraînant une détention par assimilation d'actions GETLINK SE par Aero I Global & International[3].

 Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Aero I Global & International[1] a précisé détenir 19 305 000 actions GETLINK SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention des 2 contrats « *total return swaps* » (TRS) susvisés. Au titre de la première tranche des TRS, un total de 19 305 000 actions GETLINK SE[4], représentant 3,51% du capital et 2,83% des droits de vote de GETLINK SE, sera automatiquement livré à Aero I Global & International, après conversion au porteur de 30 500 000 actions GETLINK SE détenues par Aero I Global & International (instruite le 31 mars 2026) devant intervenir au plus tard le 20 avril 2026.

 Par ailleurs, 33 029 742 actions GETLINK SE (non prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) font l'objet de la deuxième tranche des TRS susvisés. L'entrée en vigueur de la seconde tranche des TRS, ainsi que la livraison des actions sous-jacentes au profit de Aero I Global & International, ne pourraient intervenir que sous réserve de la mise en œuvre de la seconde tranche par Aero I Global & International, qui ne disposera de cette faculté que sous réserve de l'obtention préalable de l'autorisation requise des autorités britanniques au titre du National Security and Investment Act 2021.

 Dans l'hypothèse où Aero I Global & International ferait usage de la faculté susdite, la livraison des actions sous-jacentes interviendrait à la date que désignera Aero I Global & International au moment de l'usage de cette faculté.

[1] La société de droit italien Mundys S.p.A. détient l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Aero I Global & International. Mundys S.p.A. et est elle-même indirectement contrôlée par la société Edizione S.p.A., holding de la famille Benetton.
[2] Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 682 177 826 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Cf. communiqué de presse de la société GETLINK SE en date du 31 mars 2026.
[3] Cf. communiqué de presse de la société Mundys S.p.A en date du 31 mars 2026.
[4] Ce total se décompose comme suit : 14 478 750 actions GETLINK SE au titre du premier TRS et 4 826 250 au titre du deuxième TRS.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que cette seconde tranche des TRS ne confèrera à Aero I Global & International aucune exposition économique similaire à la possession desdites actions tant que Aero I Global & International n'aura pas fait usage de sa faculté de mettre en œuvre la seconde tranche, cette faculté n'étant ouverte, pour rappel, qu'à compter de la levée de la condition suspensive susvisée.

Au titre de la seconde tranche des TRS, Aero I Global & International aura la faculté d'acquérir, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive susvisée, un total de 33 029 742 actions GETLINK SE maximum[5], représentant au total un maximum de 6,01% du capital et 4,84% des droits de vote de GETLINK SE.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Consécutivement au franchissement à la hausse, par assimilation, du seuil de 25% des droits de vote de GETLINK SE, intervenu suite à la conclusion par Aero I Global & International le 31 mars 2026 de deux contrats d'échange (*total return swaps*) (« TRS ») en deux tranches chacun, avec deux prestataires de services d'investissement différents, Aero I Global & International déclare, conformément à l'article L. 233-7-VII du code de commerce, que :

- l'acquisition des actions sous-jacentes sera financée sur fonds propres ;
- Aero I Global & International n'agit de concert avec aucun tiers vis-à-vis de GETLINK SE ;
- Aero I Global & International envisage de procéder à des acquisitions d'actions GETLINK SE en fonction des conditions de marché, sans toutefois avoir l'intention d'acquérir le contrôle de GETLINK SE. Il est en outre précisé que :

 - au titre de la première tranche des TRS, la livraison d'un total de 19 305 000 actions GETLINK SE sous-jacentes au profit de Aero I Global & International interviendra automatiquement, après conversion au porteur de 30 500 000 actions GETLINK SE (instruite le 31 mars 2026) ; et

 - au titre de la seconde tranche des TRS, Aero I Global & International aura la faculté d'acquérir un total de 33 029 742 actions GETLINK SE maximum, sous réserve de l'autorisation requise des autorités britanniques au titre du National Security and Investment Act 2021.

- Aero I Global & International soutient la stratégie actuelle de GETLINK SE et, à toutes fins utiles, précise ne pas envisager de proposer l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- à l'exception des deux TRS faisant l'objet de la présente déclaration, Aero I Global & International ne détient pas d'instrument, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4°bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Aero I Global & International n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de GETLINK SE ;
- Aero I Global & International dispose de deux sièges au conseil d'administration de GETLINK SE et n'envisage pas de solliciter une représentation complémentaire. »

[5] Ce total se décompose comme suit : 24 772 307 actions GETLINK SE maximum au titre du premier TRS et 8 257 435 maximum au titre du deuxième TRS.